

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2026\_0014**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JANVIER 2026,**  
**L'an deux mille vingt six, le trente janvier, à 19h00,**

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS :**

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE (sortie du point 4 au point 8), Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

**REPRÉSENTÉS :**

Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. KONTE, M. SEIDL qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**EXCUSÉS :**

M. DRAME.

*Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents).*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. TATI

**9) NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA CA PARIS VALLÉE DE LA MARNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la liste des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains définie par décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 pouvant faire l'objet de cofinancement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, au titre de l'intérêt régional, et qui confirme l'inscription des quartiers des Deux Parcs-Luzard (communes de Champs-sur-Marne et de Noisiel) et de l'Arche Guédon (commune de Torcy),

**VU** la délibération n°2403092 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 relatif au Contrat de Ville 2024-2030 de la CA Paris-Vallée de la Marne,

**VU** la délibération n°181266 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 adoptant la Convention Pluriannuelle de renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, signée en avril 2019, modifiée par avenant n°1, signé le 8 décembre 2022 et modifiée par ajustement mineur n°1, signé le 30 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le projet du secteur 1 et 2 du NPNRU de l'Arche Guédon,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour d'autres mentions figurant dans la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la CA Paris-Vallée de la Marne et les primes à l'accession validées en juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** l'arbitrage du Comité d'Engagement du 16 juillet 2025, relativement au dossier de présentation du Projet de Renouvellement Urbain de la CA Paris-Vallée de la Marne transmis début juin 2025, et retenant les principes suivants :

- Majoration de la Reconstitution de l'Offre par Habitat 77 - 12 K€ environ
- Changement de la localisation de la contrepartie foncière Action Logement sur le site des Tilleuls à Torcy,
- Octroi de prime accession pour 1 M€ environ : 495 K€ pour les 33 logements à réaliser par Cogedim à Torcy et 500 K€ pour les 74 logements à réaliser par la SCCV Berthelot à Noisiel.
- Evolution de l'opération de résidentialisation de CDC Habitat Social avec un abondement de 500 K€ environ
- Prend acte de la demande de baisse de subvention sur l'opération de la CAPVM sur le secteur 1 de l'Arche Guédon.

**CONSIDÉRANT** le projet d'avenant n°2 à la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, annexé à la présente, intégrant les autres sujets validés par le Comité d'Engagement du 16 décembre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'ajustement mineur n°2 à Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne qui a déjà permis d'intégrer la majoration de la reconstitution de l'Offre par Habitat 77,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 20 janvier 2026,

**ENTENDU** l'exposé de M. MAYOULOU-NIAMBA, 8e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la Convention de Renouvellement Urbain de la CA Paris-Vallée de la Marne,

suite DEL2026\_0014

nouveau programme national de renouvellement urbain : avenant n°2 à  
renouvellement urbain de la ca paris vallée de la marne (3)

Envoyé en préfecture le 05/02/2026  
Reçu en préfecture le 05/02/2026  
Publié le  
ID : 077-217703370-20260130-DEL2026\_0014-DE

la convention pluriannuelle de  
S<sup>2</sup>LOW

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de Renouvellement Urbain de la CA Paris-Vallée de la Marne et tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME



# AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

**COFINANCÉ PAR L'ANRU  
 DANS LE CADRE DU NPNRU**

*Version signature électronique*

SUIVI DES MODIFICATIONS		
V1	Version initiale suite à dépôt AJM2	2025/12/23



**ActionLogement**

**Foncière Logement**   
 Groupe ActionLogement



BATIGERE

ILE-DE-FRANCE



3F

Groupe ActionLogement



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....</b>	<b>5</b>
Article 3.1 – « Titre I – Les Quartiers » .....	5
Article 3.2 – « Titre II – Le Projet de Renouvellement Urbain » .....	5
3.2.1. « Article 1 : Les éléments de contexte » .....	5
3.2.2. « Article 2 : Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain » .....	6
3.2.2.1 « Article 2.1 : Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville » .....	6
3.2.2.2 « Article 2.2 : Les objectifs urbains du projet » .....	6
3.2.3. Article 3 : Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet .....	7
3.2.4. « Article 4 : La description du projet urbain » .....	7
3.2.4.1. « Article 4.1 : La synthèse du programme urbain (éléments clés) » .....	7
3.2.4.2. « Article 4.2 : La description de la composition urbaine » .....	9
3.2.4.3. « Article 4.3 : La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » .....	10
3.2.5. « Article 5 : La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité » .....	11
3.2.5.1. « Article 5.1 : La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » .....	11
3.2.5.2. « Article 5.2 : La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » .....	12
3.2.6. « Article 6 : La stratégie de relogement et d'attributions » .....	12
3.2.7. « Article 7 : La gouvernance et la conduite de projet » .....	12
3.2.7.1. « Article 7.1 : La gouvernance » .....	12
3.2.7.2. « Article 7.4 : L'organisation des maîtres d'ouvrage » .....	12
3.2.8. « Article 8 : L'accompagnement du changement » .....	12
Article 3.3 – « Titre III – Les concours financiers du NPNRU aux opérations programmées dans le cadre de la présente convention » .....	13
3.3.1. « Article 9 : Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel » .....	13
3.3.1.1. « Article 9.1 : Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle » .....	13
3.3.1.2. « Article 9.2 : Les opérations du programme non financées par l'ANRU » .....	15
3.3.1.3. « Article 9.3 : Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet quartiers de l'action TI » .....	15
3.3.2. « Article 10 : Le plan de financements des opérations programmées » .....	15
3.3.3. « Article 11 : Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU » .....	15
Article 3.4 – « Titre IV – Les évolutions et le suivi du projet de renouvellement urbain » .....	15
Article 3.5 – « Titre V – Les dispositions diverses » .....	15
<b>ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE .....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>17</b>

**Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur au jours de la signature du présent ajustement mineur,**

**Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur à la date de signature du présent ajustement mineur,**

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

## Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (convention n°723), portant sur les quartiers de l'Arche Guédon à Torcy (QP077006) et des Deux Parcs-Luzard à Champs-sur-Marne et Noisiel (QP077005), et dont le dossier a été examiné par le délégué territorial de l'ANRU, en comité de projet en Préfecture de Région le 10 octobre 2018, a été signée le 24 mai 2019.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2. du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
01	Avenant	4 décembre 2019	8 décembre 2022	Intégration du projet du quartier Deux Parcs-Luzard
01	Ajustement mineur		30 juillet 2024	Changement MO démolitions secteur AG Changement localisations RO secteur AG et 2PL Autres
02	Ajustement mineur	16 juillet 2025	9 décembre 2025	Bonification opé. 31-0025

## Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

Suite à l'examen des propositions d'évolutions en Comité d'Engagement de l'ANRU du 16 juillet 2025, et à la signature de l'ajustement mineur n°2, l'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions retenues par l'ANRU suivantes :

- Le changement de localisation de la contrepartie foncière pour Action Logement sur le site de l'Arche Guédon. Initialement, la contrepartie foncière était constituée par 1455m<sup>2</sup> sdp (18 logements) au sein d'une opération réalisée par CDC Habitat. Cependant, la maîtrise foncière totale sur ce secteur n'ayant pu être menée, un autre site, au sein du QPV, a été identifié. La nouvelle contrepartie foncière vise donc à réaliser 1386m<sup>2</sup> de sdp (18 logements) au sein d'une opération réalisée par Cogedim qui pourra être engagée avant juin 2026.
- Le changement de programmation et de modalités financières de l'opération d'aménagement « Gradins-Terrasses » menée par la commune de Torcy. En l'absence de maîtrise foncière dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), les démarches et travaux de cette opération sont largement transférés vers l'opération de résidentialisation menée par CDC Habitat Social. La programmation de cette opération est ainsi restreinte en termes d'études, de maîtrise foncière, de travaux, le montant de la subvention est ajusté à la baisse. Ces modifications engendrent l'annulation de l'opération 24-008. L'opération 24-0028 est créée, pour le nouvel objet, le nouveau montant de subvention mais des jalons et une durée d'opération identique à l'opération 24-008.
- Le changement de programmation et de modalités financières de l'opération de résidentialisation « Gradins-Terrasses », menée par CDC Habitat Social. En raison des difficultés rencontrées pour mener l'opération 24-008 dans sa définition initiale, cette opération est supprimée et remplacée par l'opération 24-0028 comportant une nouvelle programmation. Le montant de la subvention de l'opération 24-0028 est de 144 340,27€ (contre 1 192 464,62€ pour l'opération 24-008). Ces modifications concernent l'opération 34-001, dont les jalons et la durée d'opération ont été ajustés également.

- Le changement de programmation de l'opération « Secteur 1 ville », menée par la ville de Torcy. Le périmètre opérationnel de cette opération, qui a commencé, nécessite des ajustements pour s'adapter aux évolutions opérationnelles. Il n'y a pas d'évolutions de la subvention ANRU. Ces modifications concernent l'opération 24-007, dont les jalons et la durée d'opération sont inchangés.
- L'ajustement à la baisse de la demande de subvention de l'opération d'aménagement « secteur 1 CAPVM ». Ces modifications concernent l'opération 24-009, qui est engagée et en cours d'achèvement, les jalons et durée d'opération sont inchangés.

Deux opérations relatives à la diversification de l'offre de logements et aux primes accessions qui y sont liées sont créées :

- Nouvelle opération 36-0026 réalisée à Noisiel par LogiCAP (LogiH, groupe Polylogis) pour la réalisation de 74 logements (en accession sociale à la propriété -TVA à 5,5%) au sein et aux abords du « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs-Luzard.
- Nouvelle opération 36-0027 réalisée à Torcy par Cogedim pour la réalisation de 33 logements (en accession sociale à la propriété -TVA à 5,5%) sur le site des Tilleuls (où se situe également la contrepartie foncière pour Action Logement), au sein du NPNRU Arche Guédon.

D'autres mentions sont en outre mises à jour au titre du suivi du projet, sans incidences financières et contractuelles :

- Précisions relatives au nouveau « Contrat de Ville »,
- Précisions sur l'évolution du « cœur de projet » du NPNRU Deux Parcs-Luzard
- La mise à jour des heures d'insertions,
- La mise à jour de la reconstitution de l'offre validée par l'Ajustement Mineur n°1
- La mise à jour de la bonification de la reconstitution de l'offre validée par l'Ajustement Mineur n°2.

### Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle mentionné à l'article 1 du présent ajustement et modifiée dans les avenants successifs listés dans ce même article est modifiée dans les conditions ci-après :

Les ajouts et modifications étant en **gras**, et remis dans le contexte de leur paragraphe d'origine :

#### Article 3.1 – « Titre I – Les Quartiers »

Cette partie est inchangée.

#### Article 3.2 – « Titre II – Le Projet de Renouvellement Urbain »

##### 3.2.1. « Article 1 : Les éléments de contexte »

L'article 1 est inchangé.

### 3.2.2. « Article 2 : Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

#### 3.2.2.1 « Article 2.1 : Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville »

L'article 2.1 est complété dans son dernier paragraphe par les éléments suivants :

« **La CAPVM a approuvé la signature du Contrat de Ville pour la période 2024-2030 par délibération du 28/03/2024. Le Contrat de Ville 2024-2030 a été signé par toutes les parties depuis cette date. Il est structuré autour des 7 thématiques suivantes :**

- Les solidarités en réponse à la pauvreté
- L'emploi, l'insertion, la formation, le développement économique, l'Economie Sociale et Solidaire
- La Promotion de l'éducation
- Promotion de la culture
- Le logement, le peuplement, le renouvellement urbain, le Cadre de vie, la transition écologique et énergétique, les mobilités,
- Prévention Santé, l'alimentation, la promotion du sport et loisirs
- Sécurité publique, Tranquillité urbaine et résidentielle

Et des 3 axes suivants (déclinés en Orientations Thématiques puis Actions) :

- **Axe 1 : Solidarités, Réduction des inégalités (5 orientations thématiques et 159 actions).**
- **Axe 2 : Cohésion Urbaine, Cadre de Vie et Mobilité Durables (1 Orientation Thématique et 28 Actions)**
- **Axe 3 : Sécurité Publique, Tranquillité urbaine et résidentielle (1 Orientation Thématique et 10 Actions) ».**

#### 3.2.2.2 « Article 2.2 : Les objectifs urbains du projet »

L'article 2.2.1 « *Le projet pour le quartier de l'Arche Guédon* » est modifié. Le paragraphe « *Dissoudre une ASL inopérante et recomposer le stationnement résidentiel* » est entièrement reformulé et remplacé par le paragraphe suivant :

#### **Réduire fortement le périmètre d'une ASL inopérante ou la dissoudre et recomposer le stationnement résidentiel :**

« Une des problématiques essentielles du secteur 2 de l'Arche Guédon concerne le stationnement résidentiel : comment redistribuer de manière pertinente et pérenne le stationnement résidentiel de CDC Habitat Social et des copropriétés existantes afin de limiter le périmètre de l'ASL et de garantir un fonctionnement du stationnement en adéquation avec les ensembles immobiliers, sans oublier la question du stationnement public et celui des futurs logements.

Sur la rue de la Mogotte, l'objectif est d'évoluer vers un paysage urbain et des liens espace public/espace privé plus qualitatifs.

Après une longue période d'échange avec les copropriétés du secteur, la réalisation d'actions foncières, d'aménagement et de résidentialisation menées au travers d'une plus forte implication du bailleur CDC Habitat Social a été retenue.

Ces actions consisteront notamment à :

- Aménager une emprise « parking EPA Nord » pour y réaliser du stationnement aérien pour les résidents de CDC Habitat Social (CDCHS),
- Céder aux copropriétaires de la Beume les places de stationnement de CDC HS, permettant ainsi à la copropriété de la Beume de sortir de l'ASL et de pouvoir réhabiliter le parking de la Beume
- Acquérir des places de stationnement sur le parking aérien du Ventoux pour les réhabiliter et les résidentialiser (CDCHS),
- Démolir le parking en infrastructure du Ventoux (CDCHS) ;

- Permettre à la copropriété du Ventoux d'acquérir et d'aménager la rangée de places aériennes devant les boxes existants puis de sortir de l'ASL.
- Réhabiliter et résidentialiser les places de stationnement de CDC Habitat Social au sein du parking des Gradins et faire engager les travaux de réhabilitation et de de résidentialisation sur l'ensemble du parking (CDCHS).
- Restructurer partiellement les voies adjacentes et réaménager les espaces publics de proximité (Ville de Torcy);

Cette opération repose sur une logique essentielle de résidentialisation et de remembrement foncier afin que propriété foncière et gestion d'usage correspondent.

Les espaces privés du secteur 2 ayant un usage public et gérés aujourd'hui par la Ville de Torcy seront rétrocédés à l'espace public. »

L'article 2.2.2. « Le projet pour le quartier Deux Parcs-Luzard » est modifié afin d'intégrer des éléments récents d'évolution du projet (supermarché Tang qui n'est plus transféré) :

« Une relocalisation du supermarché TANG Frères et de TANG Gourmet au sein du lot 1, d'environ 1094m<sup>2</sup> ; - une relocalisation de la pharmacie et l'apport d'un nouveau commerce sur le lot 2 d'environ 441m<sup>2</sup> », est remplacé par :

« **Une relocalisation de la pharmacie et une moyenne surface pour un total d'environ 1200m<sup>2</sup> sur le lot 1 ; - l'apport de nouveaux commerces sur le lot 2 pour une surface d'environ 400m<sup>2</sup> ».**

« Néanmoins, une partie des commerces nécessite d'être relocalisée sur site pour former un pôle commercial combinant proximité (pharmacie, traiteur) et commerce de destination (supermarché Tang) sans déstabiliser le commerce existant aux abords » est remplacé par :

« **Néanmoins, une partie des commerces nécessite d'être relocalisée sur site pour former un pôle commercial combinant proximité (pharmacie transférée, autres commerces à définir) et commerce de destination pour ne pas déstabiliser le commerce existant aux abords ».**

### 3.2.3. Article 3 : Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

L'article 3 est inchangé.

### 3.2.4. « Article 4 : La description du projet urbain »

#### 3.2.4.1. « Article 4.1 : La synthèse du programme urbain (éléments clés) »

L'article 4.1.1. « Le programme urbain du quartier de l'Arche Guédon » est modifié en fonction des évolutions du secteur 2 du projet.

La mention « la résidence des Tilleuls (25 logements), propriété de l'OPH 77, fera l'objet, hors financements ANRU, d'une opération de démolition / reconstruction dans des conditions et selon un calendrier qui reste à préciser » est supprimée.

« La construction de 348 logements (en accession ou en PLS) » est remplacé par « **La construction de 357 logements** (en accession ou en PLS) ».

Le tableau est modifié par les mentions en gras suivantes :

Désignation	Nb. de log.	Maîtrise d'ouvrage
Ilot 1	36	CFH
Ilot 2	70	CFH
Ilot 5	16	CFH
Ilot 9b et 10	178	<b>BNP PI</b>
<b>Secteur « Tilleuls »</b>	<b>33</b>	<b>COGEDIM</b>
<b>Secteur « Tilleuls »</b>	<b>24</b>	<b>Habitat 77 (PLS)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>357</b>	

Le Plan dans les « Les aménagements et équipements du secteur 1 » est modifié et remplacé par le document suivant :



Dans « Les aménagements et équipements du secteur 2 / Aménagement Gradins/Terrasses » :

- la mention entre parenthèse « (Aménageur désigné dans le cadre de la consultation à lancer par la Ville de Torcy) » est supprimée
- la mention « Démolition et aménagement du parking P2 – Les terrasses (Aménageur désigné dans le cadre de la consultation à lancer par la ville de Torcy) est supprimée.

Le détail du nouveau paragraphe est donc le suivant :

- « **Espaces publics : allée des Terrasses, square des Gradins, allée des Gradins Nord et Sud, réaménagement de la rue de la Mogotte (Ville de Torcy)**
- **Démolition et réaménagement du parking P2 – Les Terrasses (CDC Habitat Social) »**

L'article 4.1.2 « Le programme urbain du quartier des Deux Parcs-Luzard » est modifié comme suit :

« La construction de 271 logements (en accession ou en PLS) » est remplacé par « **La construction de 295 logements (en accession ou en PLS) »**

Le tableau est modifié par les mentions en gras suivantes :

Désignation	Nb. de log.	Maîtrise d'ouvrage
Lot 1	<b>48</b>	<b>Filiale accession de Polylogis : LogiH</b>
Lot 2 (à l'étude)	139	M2CA aménageur pour le compte CAPVM ( <b>hors ANRU</b> )
Lot 3	<b>58</b>	Arche Promotion ( <b>hors ANRU</b> )
Lot 4 (à l'étude)	<b>24</b>	Filiale accession Habitat 77 ( <b>Hors ANRU</b> )

Lot 5	26	Filiale accession de Polylogis : LogiH
<b>TOTAL</b>	<b>295</b>	

### 3.2.4.2. « Article 4.2 : La description de la composition urbaine »

Dans l'article 4.2.1. « La description de la composition urbaine du projet de l'Arche Guédon », le début du paragraphe « la suppression de l'Association Syndicale Libre » est remplacé par le texte suivant :

#### « La réduction du périmètre de l'Association Syndicale Libre ou sa suppression :

Suite aux différentes démarches menées jusqu'en 2024, il est apparu qu'une Déclaration d'Utilité Publique et une expropriation n'étaient pas applicables à la situation. Cependant, les différents échanges avec les copropriétaires intégrés au sein de l'ASL permettaient d'apporter une autre solution aux problèmes.

Les différentes actions menées par la Ville de Torcy et CDC HS vont donc permettre une sortie progressive des différentes copropriétés de l'ASL en facilitant la résidentialisation de chacune des poches de stationnement pour un co-proprétaire unique. Les actions se déclinent de la manière suivante :

- Acquisition par CDC HS auprès de la Ville de Torcy du terrain « EPA nord » pour réalisation par CDC HS de 75 places aériennes.
- Cession par CDC HS de leurs places privatives dans le parking P0 de la Beaume, et vote de l'ASL pour sortir la copropriété de la Beaume de l'ASL afin que celle-ci devienne autonome et réhabilite/résidentialise son parking.
- Acquisition à l'amiable par CDC HS des places de la copropriété du Ventoux dans le parking P2-2 Terrasses.
- Démolition du parking existant « le Ventoux – parking P2-2 » par CDC HS,
- Réhabilitation et résidentialisation du parking aérien par CDC HS : achat par CDC HS à la copropriété du Ventoux de 2 des 3 rangées de places aériennes du parking P2-1 (soit 49 places environ). La copropriété du Ventoux restera propriétaire de la 3<sup>e</sup> rangée face aux boxes, permettant ainsi une résidentialisation et un contrôle d'accès. Elle pourra ainsi voter pour sortir de l'ASL.
- Résidentialisation des places de stationnement propriété de CDC Habitat Social du parking P1 « Gradins ». CDC HS disposant de la majorité des voix dans cette copropriété, elle pourra faire voter les travaux par la copropriété.

Les trois derniers paragraphes sont conservés.

Dans l'article 4.2.1., le paragraphe « la stratégie de stationnement » est modifié de la manière suivante :

La mention « Le démantèlement des parkings silos des Gradins et Terrasses permet également de retrouver une liaison entre l'espace public et l'espace privé à niveau » est remplacée par :

**« Le démantèlement du parking silo des Terrasses permet également de retrouver une liaison entre l'espace public et l'espace privé »**

L'article 4.2.1.2. Le secteur 2 est modifié de la manière suivante :

Le paragraphe « Sur le secteur 2 « Gradins Bel Air », le diagnostic et les premières réflexions apportées par l'équipe Panerai ont été précisés (...), sans oublier la question du stationnement public et celui des futurs logements » est remplacé par :

« Sur le secteur 2 « Gradins Bel Air », le diagnostic et les premières réflexions apportées par l'équipe Panerai ont été précisés. **La Ville, en partenariat avec les bailleurs CDC Habitat Social et Habitat 77 ont reconsidéré ces orientations à la lumière du contexte juridique, technique et économique du secteur et des échanges avec les copropriétés.**

Une des problématiques essentielles concerne le stationnement résidentiel : comment redistribuer de manière pertinente et pérenne le stationnement résidentiel de CDC Habitat Social et des copropriétés existantes **afin de réduire le périmètre de l'ASL<sup>1</sup> ou de la supprimer** et de garantir un

<sup>1</sup> Association Syndicale Libre

fonctionnement du stationnement en adéquation avec les ensembles immobiliers, sans oublier la question du stationnement public et celui des futurs logements. »

### 3.2.4.3. « Article 4.3 : La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux »

Le paragraphe 4.3.1. « La reconstruction de l'offre du projet de l'Arche Guédon » est modifié comme suit.

Le 3<sup>e</sup> paragraphe est revu pour intégrer les évolutions au sein de la ZAC des Coteaux de la Marne et est remplacé par les mentions suivantes :

« les premiers programmes immobiliers de ce site ont été concédés à 3 opérateurs immobiliers (preneurs de lots » 3F Seine-et-Marne, Pitch Promotion et Urbain des Bois) pour la réalisation de 204 logements » :

N° de lot	Opérateur	Nombre de logt total	Nombre de LLS	MO	PC
4a	3F Seine-et-Marne	45	45	3F Seine-et-Marne	(livré)
5b	Pitch Promotion	99	25	Pitch Promotion contrat de VEFA avec 3F Seine-et-Marne	(livré)
7a-7b	<b>Urbain des Bois (UdB)</b>	<b>60</b>	<b>6</b>	<b>UdB contrat de VEFA avec 3F Seine-et-Marne</b>	<b>2024</b>
Total		<b>204</b>	76		

En 2025, 76 logements locatifs sociaux sont engagés sur la première tranche de la ZAC dont :

- 45 logements locatifs sociaux réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par 3F Seine-et-Marne (ex RUF) sur le lot 4a **et livrés,**
- 25 logements locatifs sociaux réalisés en maîtrise d'ouvrage de Pitch Promotion sur le lot 5b, et cédés à 3F Seine-et-Marne (ex RUF) **et livrés,**
- 6 logements locatifs sociaux réalisés en maîtrise d'ouvrage **d'Urbain des Bois sur le lot 7a-7b, et cédés à 3F Seine-et-Marne (ex RUF) en VEFA. Le Permis de Construire a été délivré en 2024, la livraison est prévue début 2027.»**

Le dernier paragraphe relatif à la reconstitution des 29 logements démolis est mis à jour en fonction des évolutions contractualisée par l'ajustement mineur n°1. La phase « *Plus précisément les 29 logements seront reconstitués au sein de 3 projets / lots qui sont* » est remplacée par « *Plus précisément les 29 logements seront reconstitués au sein de 2 projets qui sont* ». Les mentions sur les lots 2a et 2b et le tableau qui suit sont remplacés par la rédaction suivante :

- **Opération COGEDIM 2, Charles Gounod à Lognes : cette opération comporte 19 logements locatifs sociaux (12 PLAI et 7 PLUS / 2T2, 12T3 et 5 T4) réalisés en VEFA pour le compte de CDC Habitat Social fléchés pour la reconstitution de l'offre du PRU en vue d'une livraison en octobre 2025.**

La programmation de ces 2 lots est détaillée dans les tableaux figurant ci-dessous :

Projet	PLAI	PLUS	Total
Lot 5a ZAC Coteaux -Torcy	6	4	10
<b>Opé. COGEDIM -Lognes</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>19</b>
TOTAL	18	11	29
T2	2	3	5
T3	12	3	15
T4	4	5	9

Le paragraphe 4.3.2. « La reconstruction de l'offre du projet des Deux Parcs-Luzard » est modifié comme suit pour intégrer les évolutions validées par ajustement mineur n°1 :

Le tableau est modifié comme suit :

Localisation	Reconstitution au titre du bailleur	Opérateur	Nombre de LLS dans le cadre du NPNRU	Nbre au titre de la reconstitution	Permis de Construire
Vaires-sur-Marne	HABITAT 77	HABITAT 77	12	12 (pour HABITAT 77)	S1 2026
Noisiel	TMH	MC Habitat	12	12 (pour TMH)	Mars 2020
Total			24	24	

Le paragraphe détaillant l'opération Habitat 77 est modifié comme suit :

- « Opération de reconstitution de 12 logements locatifs sociaux par Habitat 77 Office Public de l'Habitat de Seine et Marne. Les logements fléchés pour la reconstitution de l'offre sont répartis de la manière suivante : 7 PLAI, 5 PLUS, et **11 T2, 1 T4.** »
- Opération 1, Allée de la Ferme à Noisiel (500m du site NPNRU) : cette opération de 12 logements s'intègre dans une opération globale de 24 logements sociaux du bailleur MC Habitat. Le début des travaux à commence fin avril 2020 avec une réception en fin juin 2021. Les logements fléchés pour la reconstitution de l'offre sont répartis de la manière suivante : 7 PLAI, 5 PLUS, et **3 T2, 4 T3, 5 T4.**

Le tableau suivant est modifié comme suit :

Caractéristiques		MC Habitat	Habitat 77	Total
Financement	PLAI	7	7	14
	PLUS	5	5	10
	TOTAL	12	12	24
Typologie	T2	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>14</b>
	T3	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
	T4	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
	TOTAL	12	12	24

3.2.5. « Article 5 : La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

3.2.5.1. « Article 5.1 : La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle »

Dans l'article 5.1.1.1., le dernier paragraphe « La démolition /reconstruction de la Résidence des Tilleuls (OPH77) » est remplacé par la rédaction qui suit :

**« La démolition / reconstruction de la Résidence des Tilleuls (Habitat 77) hors financement ANRU : Habitat 77 a fait l'acquisition de la résidence des Tilleuls située dans le secteur 2, à l'angle de la rue du Bel Air et Cours de l'Arche Guédon à Torcy libre de constructions en 2025. Habitat 77 a convenu la cession de ce foncier à Cogedim pour y réaliser 75 logements répartis en 33 logements en accession, 18 logements pour la contrepartie Action Logement et 24 logements PLS. »**

Dans l'article 5.1.2., « les lots 1 et 2 », le paragraphe « Le Lot 1, au nord, s'implante à l'emplacement (...) sont indépendants en fonctionnement » est modifié comme suit :

**« Le Lot 1, au Nord, s'implante à l'emplacement de l'actuelle école maternelle. Il s'aligne sur la rue Marcelin Berthelot et sur un nouvel axe piéton Nord-Sud dans le prolongement du cours des Deux Parcs. Au rez-de-chaussée de l'opération s'implantent deux programmes commerciaux : une moyenne-surface et la pharmacie. Le linéaire de vitrine se développe autour de l'angle Marcelin-Berthelot / Allée du Cor. Un petit parking de près de 40 places sera aménagé pour les besoins de la moyenne surface. A l'étage, des programmes de logement complètent l'opération. Les entrées des logements se font via des halls distincts si bien que les commerces et les logements sont indépendants en fonctionnement. »**

### 3.2.5.2. « Article 5.2 : La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité »

Les mentions suivantes mentionnées à l'article 5.2 sont modifiées :

- « 5155m<sup>2</sup> de droits à construire » est remplacé par « **5 086 m<sup>2</sup> de droits à construire** ».
- « 1455m<sup>2</sup> de droits à construire » est remplacé par « **1386 m<sup>2</sup> pour le projet de l'Arche Guédon, sur le site des Tilleuls, en VEFA au sein d'une opération développée par COGEDIM permettant la réalisation de 18 logements.** »

Le paragraphe « *De plus ; les quelques disponibilités foncières (...) pour les locataires du parc locatif social* » est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

**« De plus, la disponibilité foncière non-bâtie actuelle sur le secteur 2 (EPA Nord) est dédiées à la reconstitution des places de parking qui fera suite à la dissolution de l'Association Syndicale Libre et la démolition du parking Ventoux en très mauvais état. Elle participe en effet au souhait de mettre un terme au problème de stationnement récurrent et très prégnant sur le quartier, en affectant une place de stationnement pour chaque copropriétaire au plus près de son habitation et de 0,66 place de stationnement pour les locataires du parc locatif social. »**

Le paragraphe « *Le projet sera développé par CDC Habitat Social (...) (pas de coûts d'acquisition, ni coûts s'y rapportant, pas de rémunération du risque commercial, pas de frais de commercialisation ou de frais financiers)* » est modifié et remplacé par la rédaction suivante :

**« Le projet sur le site des Tilleuls à Torcy (Arche Guédon) sera développé par COGEDIM qui s'engage à respecter la programmation et le cahier des charges qui sera établi par Action Logement. Le prix de VEFA sera déterminé en neutralisant le coût d'acquisition du foncier, de dépollution et de viabilisation afin de respecter les modalités de mise à disposition des contreparties à Action Logement ou à son opérateur ».**

### 3.2.6. « Article 6 : La stratégie de relogement et d'attributions »

L'article 6 est inchangé.

### 3.2.7. « Article 7 : La gouvernance et la conduite de projet »

#### 3.2.7.1. « Article 7.1 : La gouvernance »

Les Article 7.1, 7.2, et 7.3 sont inchangés.

#### 3.2.7.2. « Article 7.4 : L'organisation des maîtres d'ouvrage »

Dans le « 7.4.1.1. Le Projet de l'Arche Guédon », le paragraphe « Secteur 2 » est modifié et son contenu est limité à :

**« La maîtrise d'ouvrage des aménagements d'espaces publics est portée exclusivement par la Ville sur le secteur 2. »**

### 3.2.8. « Article 8 : L'accompagnement du changement »

L'article 8.2. est modifié relativement à la répartition des objectifs d'heures d'insertion, en relation avec les nouveaux montants d'investissements.



« Le tableau 1 : Objectifs du quartier de l’Arche Guédon » est remplacé par le tableau suivant :

Secteur	Maîtrise d'ouvrage	Nature des travaux / Opérations	Réf.	Année de démarrage	Montant des travaux HT (hors aléas et y compris honoraires techniques) Marchés prévisionnels	estimation nombre d'heures travaillées	estimation d'heures d'insertions
							effort de 7%
Arche Guédon	CAPVM	Aménagement d'ensemble secteur 1 CAPVM	11	2019	2 302 822,49 €	26 868	1 881
Arche Guédon	Ville de Torcy	Aménagement d'ensemble secteur 1 Ville	12	2020	1 715 464,00 €	20 014	1 401
Arche Guédon	Batigère	Démolition LLS - Ilôt 6 (18,allée des Enfants)	13	2021	364 874,00 €	4 257	298
Arche Guédon	Batigère	Démolition LLS - Ilôt 3 (17,allée des Commerces)	14	2021	326 924,00 €	3 814	267
Arche Guédon	Batigère	Démolition LLS - Ilôt 4 (2,passage de la Mogotte)	15	2021	544 739,50 €	6 355	445
Arche Guédon	Batigère	Démolition LLS - Ilôt 5 (16,passage de la Mogotte)	16	2021	401 970,00 €	4 690	328
Arche Guédon	Batigère	Résidentialisation - Ilot 6 (2-16,allée des Enfants)	17	2022	1 490 714,48 €	17 391	1 217
Arche Guédon	Ville de Torcy	Aménagement d'ensemble secteur 2 Bel Air	18	2020	1 480 586,14 €	17 273	1 209
Arche Guédon	Ville de Torcy	Aménagement d'ensemble secteur 2 Gradins Mogotte	19	2022	665 431,00 €	7 763	543
Arche Guédon	CDC HABITAT SOCIAL	Résidentialisation LLS - 304 logements	20	2025	1 658 924,36 €	19 353	1 355
<b>Sous-total Arche Guédon</b>					<b>10 952 449,97 €</b>	<b>127 777</b>	<b>8 944</b>

**Article 3.3 – « Titre III – Les concours financiers du NPNRU aux opérations programmées dans le cadre de la présente convention »**

3.3.1. « Article 9 : Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

3.3.1.1. « Article 9.1 : Les opérations cofinancées par l’ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle ».

L’article 9.1.1.2 « Les opérations d’aménagement cofinancées par l’ANRU » est modifié comme suit :

L’opération 24-008 est annulée et remplacée par l’opération 24-0028, portant sur le même objet (Secteur Gradins Terrasses) avec le nouveau montant de subvention.

- Aménagement d’ensemble : Le tableau relatif à ces opérations est remplacé par celui-ci :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exacte)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestres
Aménagement secteur 1 CAPVM	C0723-24-0009	QP077006	CAPVM	341 369,10 €	15,55%	53 083,00 €	24/05/2019	S2	2022	10
Aménagement Square des Garennes et cours des Deux Parcs	C0723-24-0019	QP077005	CHAMPS-SUR-MARNE	633 287,66 €	15%	94 993,15 €	11/06/2018	S1	2024	12
Aménagement Centre commercial	C0723-24-0024	QP077005	M2CA	5 946 503,92 €	42,02%	2 498 720,95 €	11/06/2018	S1	2022	16
Aménagement Secteur 1 Ville	C0723-24-0007	QP077006	TORCY (77)	1 328 696,97 €	35%	465 043,94 €	24/05/2019	S1	2022	16
Aménagement Gradins Terrasses	C0723-24-0008	QP077006	TORCY (77)	ANNULEE - REMPLACEE PAR OPERATION 24-0028						
Aménagement Gradins Terrasses	C0723-24-0028	QP077006	TORCY (77)	893 116,60 €	16,16%	144 340,27 €	05/05/2022	S1	2022	16

L'article 9.1.1.3 « Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU » est modifiés comme suit :

- La reconstitution de l'offre de logements sociaux (LLS) et son tableau ont modifiés suite aux évolutions antérieures par ajustements mineurs n°1 et n°2. La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux est mise à jour au sein du tableau suivant :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Autre	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
<b>PLUS neuf</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Arche Guédon</i>	11	4	7	0	1
<i>Deux Parcs-Luzard</i>	10	5	5	0	1
<b>PLUS AA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total PLUS</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>% PLUS sur le total programmation</b>	<b>40%</b>	<b>41%</b>	<b>24%</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Arche Guédon</i>	38%	40%	37%	0	1
<i>Deux Parcs-Luzard</i>	42%	42%	42%	0	1
<b>PLAI neuf</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<i>Arche Guédon</i>	18	6	12	0	1
<i>Deux Parcs-Luzard</i>	14	7	7	0	1
<b>PLAI AA</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Total PLAI</b>	<b>32</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>% PLAI sur le total programmation</b>	<b>60%</b>	<b>24%</b>	<b>36%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Arche Guédon</i>	62%	60%	63%	0	1
<i>Deux Parcs-Luzard</i>	58%	58%	58%	0	1
<b>Total programmation</b>	<b>53</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux et son tableau est modifié pour intégrer les évolutions sur le secteur Gradins de Maubuée menés par CDC Habitat Social :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (Intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Résidentialisation d'actes de concertation de LLS	00723-01-0002	QPV/7006	BMI GERE HABITAT	1 300 013,62 €	59,96%	522 150,53 €	24/09/2019 00:00:00	51	2022	8
Résidentialisation de logements sociaux de la zone An. 192115	00723-01-0011	QPV7006	CDC HABITAT SOCIAL	2 160 420,01 €	43,00%	664 168,00 €	24/05/2019 00:00:00	51	2025	7
Résidentialisation de logements sociaux de la zone An. 192115	00723-01-0010	QPV7005	DPH SPINE FT MARNE	2 710 233,30 €	50,00%	1 355 116,65 €	11/06/2018 00:00:00	51	2022	8
Résidentialisation de LLS - Cour de la zone An. 192115	00723-01-0017	QPV7005	TROIS MOULINS HAB	4 647 222,05 €	15,06%	700 300,02 €	11/06/2018 00:00:00	52	2022	6

- « La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accèsion à la propriété » est complété par le tableau suivant :

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maitre d'ouvrage (Intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Annu	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Les Tribus - subvention ANRU 33 logements	00723-01-0027	QPV/7006	LOGREUM			492 000,00 €	30/06/2025 00:00:00	51	2026	4
Construction de 14 logements en accession au logement social de la zone An. 192115	00723-01-0028	QPV/7005	LOGREUM			499 199,50 €	30/06/2025 00:00:00	51	2026	6

### 3.3.1.2. « Article 9.2 : Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Les financements de la Caisse des dépôts et Consignations sont mis à jour comme suit :

**En Prêts : La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts :**

- 5 294 340,45 € pour Habitat 77
- 1 020 880,60 € pour 3F Seine et Marne
- 3 279 563,22 € pour CDC Habitat social
- 1 877 626,84 € pour Marne et Chantereine Habitat
- 3 797 619,98 € pour SA d'HLM TMH.

### 3.3.1.3. « Article 9.3 : Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet quartiers de l'action TI »

Cet article est inchangé

### 3.3.2. « Article 10 : Le plan de financements des opérations programmées »

Le 3<sup>e</sup> paragraphe « la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU (...) portant sur le quartier Les Deux Parcs-Luzard (QPV 6077005) » est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

**« la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 16 699 496,47€ comprenant 11 444 353,07€ de subventions, et 5 255 143,40€ de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :**

- **4 987 317,82€ de concours financiers prévisionnels comprenant 4 286 917,82€ de subventions et 700 400€ de volume de prêts Action Logement Services portant sur le quartier de l'Arche Guédon (QPV 6077006)**
- **11 712 178,65€ de concours financiers prévisionnels comprenant 7 157 435,25€ de subventions et 4 554 743,40€ de volume de prêts Action Logement Services portant sur le quartier Les Deux Parcs-Luzard (QPV 6077005) »**

### 3.3.3. « Article 11 : Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU »

Cet article est inchangé.

## Article 3.4 – « Titre IV – Les évolutions et le suivi du projet de renouvellement urbain »

Les articles 12, 13 et 14 sont inchangés.

## Article 3.5 – « Titre V – Les dispositions diverses »

Les articles 15, 16 et 17 sont inchangés.

## Article 4 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE

Le présent ajustement mineur prend effet à compter de sa signature par le délégué territorial.

Les clauses de la convention pluriannuelle visée à l'article 1 non modifiées par le présent ajustement mineur demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle initiale.

Ces modifications seront intégrées dans la version consolidée de la convention pluriannuelle qui sera annexée au prochain avenant.

PROJET

## ANNEXES

Les annexes modifiées sont :

- **Annexe A3** (Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain des quartiers) : *modification du secteur 2 de l'Arche Guédon.*
- **Annexe A8** (Plan guide du projet urbain) : *modification du secteur 2 de l'Arche Guédon.*
- **Annexe A9** (Cartes thématiques permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées) : *modifications relatives au secteur 2 de l'Arche Guédon.*
- **Annexe A11** (Plan des propriétés foncières) : *modifications relatives au secteur 2 de l'Arche Guédon.*
- **Annexe A12** (Plan d'évolution foncière du secteur 2 de l'Arche Guédon et sur le quartier des Deux Parcs Lizard) : *modifications relatives au « secteur 2 de l'Arche Guédon à Torcy »*
- **Annexe A13** (Plan de localisation des cessions / valorisations foncières) : *modifications liées au secteur 2 de l'Arche Guédon (Les tilleuls) et mise à jour secteur Deux Parcs-Lizard.*
- **Annexe A14** (Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement) : *Modification des « contreparties foncières sur le secteur de l'Arche Guédon à Torcy ».*
- **Annexe B1** (Description des contreparties foncières pour le groupe action logement (des apports en faveur de la mixité)) : *Modification de la surface sdp, de l'adresse et du cédant en VEFA.*
- **Annexe C1** (Echéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations) : *Modification du calendrier sur le secteur de l'Arche Guédon notamment pour les opérations 34-001 et la contrepartie foncière Action Logement.*
- **Annexe C2** (Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle) : *modification des montants en fonction des arbitrages du Comité d'Engagement de juillet 2025.*
- **Annexe C3** (Fiches descriptives des opérations) : *modification des montants en fonction des arbitrages du Comité d'Engagement de juillet 2025.*